



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉBAT AU PARLEMENT SUR L'IMMIGRATION EN FRANCE

Décembre 2022

DE QUOI PARLONS-NOUS ?

10 CONSTATS SUR L'IMMIGRATION EN FRANCE

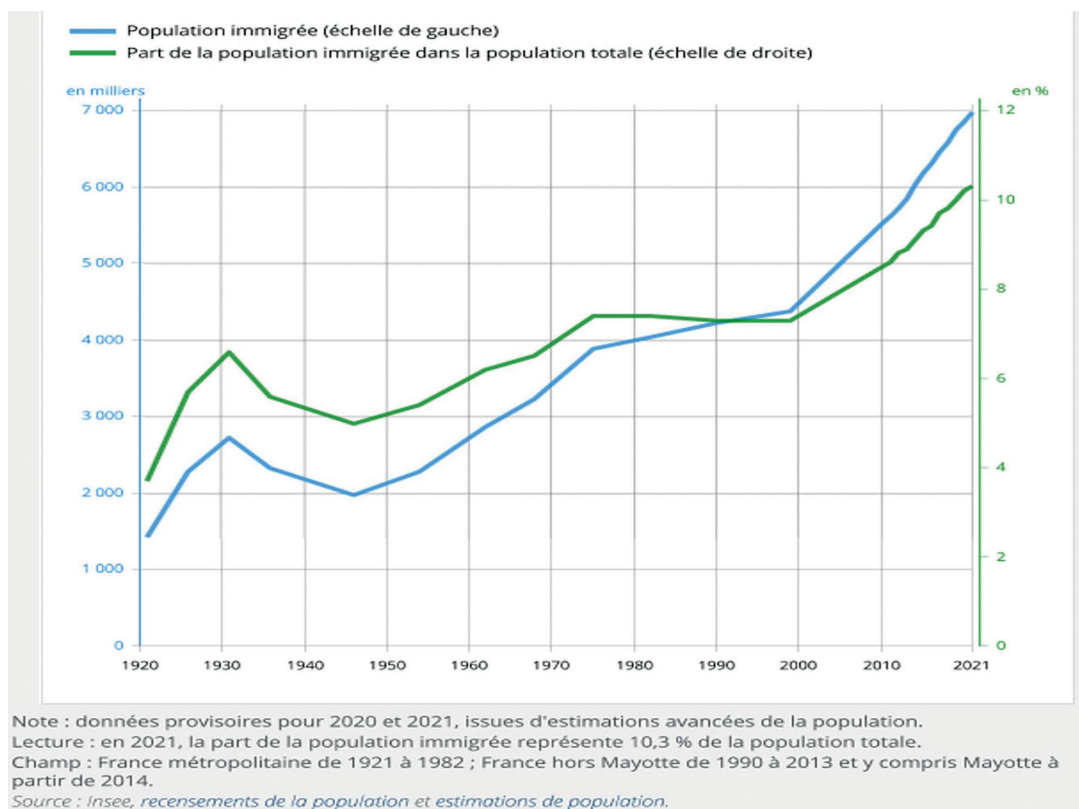
1. L'immigration : une accélération depuis 20 ans

La population immigrée* correspond à 10,3 % de la population vivant en France en 2021, contre 7,4 % en 1975 et 5,0 % en 1946. Cela correspond à la délivrance d'environ 850 000 titres de séjour par an (1re délivrance et renouvellement) en métropole.

Depuis 2006, les départs d'immigrés sont relativement modestes au regard de leurs entrées. En moyenne, quatre immigrés entrent sur le territoire lorsqu'un le quitte. Il s'agit essentiellement d'étudiants étrangers quittant la France à la fin de leurs études et de départs à l'issue d'une période d'emploi.

(source : INSEE, l'essentiel sur les immigrés et les étrangers, 2022)

* Sont comptabilisés comme immigrés les étrangers nés hors de France et les français par acquisition nés hors de France

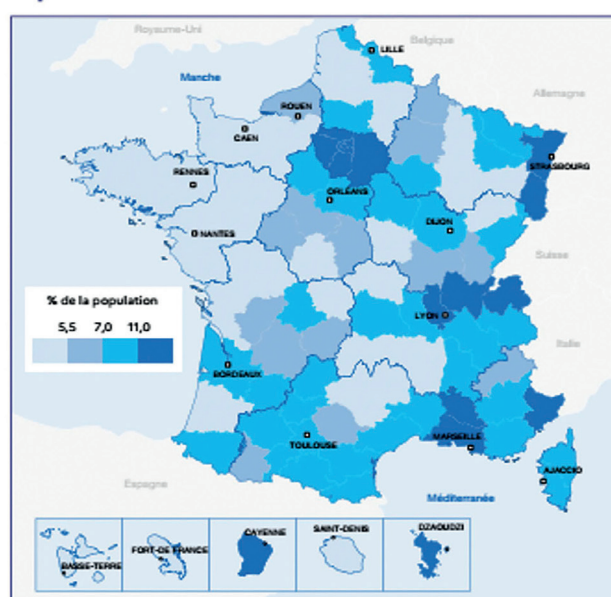


2. La population immigrée est inégalement répartie sur le territoire

L'immigration se concentre dans quelques régions et départements :

- **19,8 %** de la population **en Ile-de-France** est immigrée. Ce chiffre est de 30 % en Seine-Saint-Denis (les trois principaux pays d'origine sont l'Algérie, le Maroc et le Portugal) ;
- pour les Outre-mer, ce chiffre est de **36 % en Guyane** et **50 % à Mayotte** ;
- 10,9 % de la population en Provence-Alpes-Côte d'Azur est immigrée (les trois principaux pays d'origine sont l'Algérie, le Maroc et la Tunisie) ;
- 10 % environ de la population en Corse, en Auvergne-Rhône-Alpes, dans le Grand Est et en Occitanie ;
- Entre 4 et 8 % en Centre-Val de Loire (7,3 %), Bourgogne-Franche-Comté (7 %), Nouvelle Aquitaine (6,4 %), Hauts-de-France (5,6 %), Normandie (4,5 %), Pays-de-la-Loire (4,1 %) et Bretagne (3,8 %).

PART DES IMMIGRÉS DANS LA POPULATION EN 2018



Source : Insee - recensement de la population 2018 (sauf Mayotte, 2017)
Champ : France

3a. L'immigration familiale, premier motif d'immigration

Premiers titres par motifs	Moy 2007-2011	Moy 2012-2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy 2017-2021	Variation 12-16 ; 17-21
Economiques	17 880	19 295	27 467	33 675	39 131	26 583	36 560	32 693	69%
Familiaux	84 214	90 489	88 737	91 017	90 502	75 482	88 225	86 793	-4%
Etudiants	57 524	66 067	80 339	83 700	90 336	72 306	85 080	82 352	25%
Divers	10 945	13 624	14 464	15 558	19 586	14 192	18 610	16 482	21%
Humanitaires	17 396	21 992	36 429	34 979	37 851	30 729	43 200	36 638	67%
Total	187 960	211 468	247 436	258 929	277 406	219 675	271 675	254 948	21%

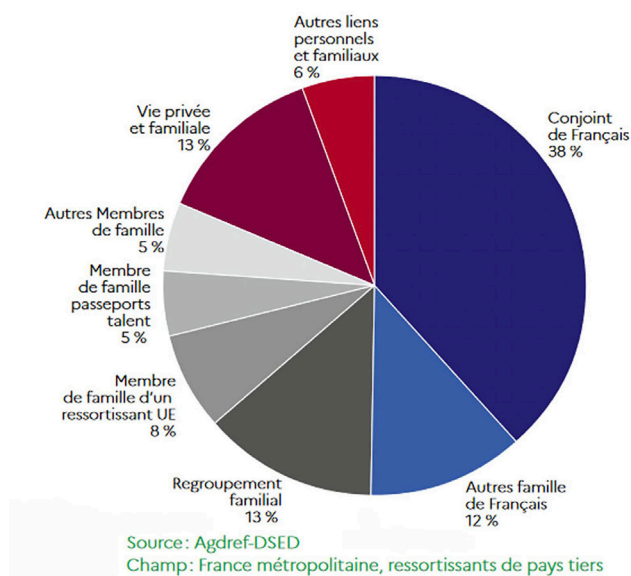
La période est marquée par la quasi-stabilité de l'immigration familiale, toujours premier motif d'immigration régulière en France. L'immigration familiale représente 36 % du total des titres en cours de validité avec un total de plus d'**1,2 millions de titres valides au 31 décembre 2021**.

3b. L'immigration familiale recouvre différentes réalités

Premiers titres (flux)	Moy 2012-2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy 2017-2021	Variation 12-16 ; 17-21
Familiaux	84 214	90 489	91 017	90 502	75 482	88 225	86 793	-4%
Premiers titres (stock)	Moy 2012-2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy 2017-2021	Variation 12-16 ; 17-21
Familiaux	-	1 161 652	1 197 287	1 232 950	1 237 833	1 252 292	-	-

La moitié de l'immigration familiale est issue de la famille de ressortissants français (conjoint, ascendants et parents).

Le regroupement familial ne représente que 13 % du total des titres de séjour délivrés dans le cadre de l'immigration familiale.



4. L'immigration économique en progression, mais toujours minoritaire

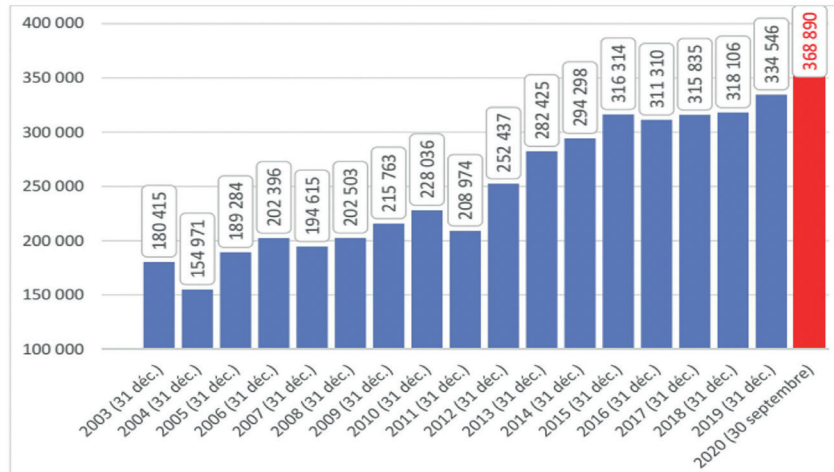
L'immigration économique ne représente que 13 % des titres délivrés annuellement, malgré une progression de 38 % entre 2017 et 2021 nourrie notamment par le succès du titre « passeports talents » (12 245 nouveaux titres passeport talents délivrés en 2021, pour 3 505 salariés, 3 951 scientifiques, 286 actifs non salariés, 122 artistes et 4 381 pour les membres de leur famille).

		2017	2018	2019	2020 (définitif)	2021 (prov.)	2021 /2020
Economique	Salarié	20 345	25 261	28 728	20 418	25 703	+25,9%
	Scientifique	3 967	4 645	5 132	3 170	3 815	+20,3%
	Actif non salarié	624	639	902	634	907	+43,1%
	Artiste	128	174	109	107	120	+12,1%
	Saisonnier ou temporaire	1 808	2 322	3 674	2 137	5 550	+159,7%
	Total	26 872	33 041	38 545	26 466	36 095	+36,4%

5. L'immigration irrégulière en progression continue

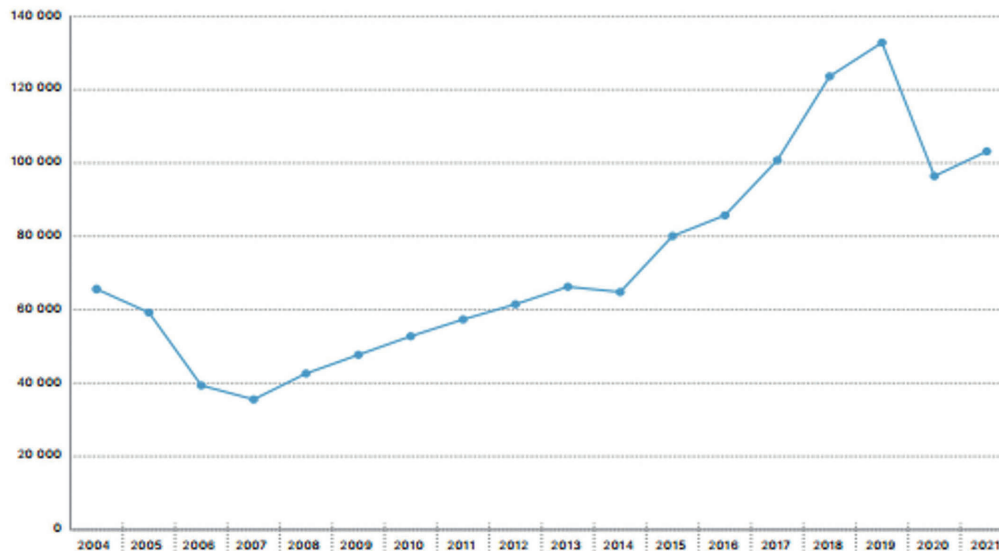
Approché par les chiffres de l'aide médicale d'État (AME), le nombre d'étrangers en situation irrégulière connaît une nette augmentation. En 10 ans (2011-2021), le nombre de bénéficiaires de l'AME a augmenté de plus de 80 %, passant d'environ 210 000 bénéficiaires à environ 380 000.

Dans le cadre de la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012, 30 000 étrangers en situation irrégulière sont régularisés par an (23 000 pour des motifs familiaux et 7 000 pour des motifs de travail).



6. La demande d'asile en France: un doublement en dix ans

Évolution du nombre total de demandes de protection en France depuis 2004



La crise sanitaire n'a été qu'une parenthèse dans le freinage de la demande d'asile.

La demande d'asile se stabilise au-dessus de 120 000 voire 130 000 demandes annuelles, soit un doublement en dix ans.

Avec plus de 110 915 demandes enregistrées par l'OFPRA fin octobre 2022 (+31 %), la demande pourrait se situer au-dessus de 130 000 demandes annuelles proche du niveau record de 2019 (135 000).
Graphique: MIOM-DGEF.

7a. Asile : la pression des mouvements secondaires



La demande d'asile connaît à nouveau une augmentation importante : le nombre de demandes d'asile déposées dans l'UE (+Suisse et Norvège) depuis le début de l'année 2022 est de 812 591 (+68% par rapport à 2021), dont 176 289 (22%) en Allemagne; 111 014 (14%) en France, 107 323 (13%) en Espagne, 103 608 (14%) en Autriche et 74 731 (9%) en Italie.

La France est, derrière l'Allemagne, le deuxième pays en termes d'enregistrement de demandes d'asile au sein de l'UE.

En 2022, 40 % des demandes enregistrées en France résultent de mouvements secondaires (de demandeurs ayant fait une première demande d'asile dans un autre pays européen, avant de la renouveler en France).

7b. Asile : une majorité de demandeurs issus de nationalités faiblement protégées

Le taux de protection en première instance en France est de 28,4 % en France, contre 38 % dans l'UE, ce qui traduit une structure particulière de notre demande d'asile avec une présence plus importante **de nationalités à faible taux de protection** (Bangladesh, Albanie, Géorgie, Pakistan, Nigéria), bien que l'Afghanistan demeure le premier pays d'origine des demandeurs d'asile depuis plusieurs années.

Le taux de protection global (OFPPA et CNDA) est de 40,7 % (au 30 septembre 2022)
(source : Eurostat, DGEF/SI asile)

Pays d'origine	Premières demandes d'asile en 2021	Nombre de demandes d'asile en septembre 2022	Taux de protection français en première instance en 2021	Taux de protection UE en première instance en 2021
Tous pays	121 447	13 588	24,7%	38,6%
Afghanistan	17 436	2 561	74,6%	71,2%
Côte d'Ivoire	6 894	480	24,2%	24,9%
Bangladesh	6 736	1 058	5,2%	7,4%
Guinée	6 395	624	28,6%	28,8%
Albanie	6 144	706	10,3%	8,4%
Turquie	5 761	1 038	13,7%	37,8%
Géorgie	5 543	764	5,2%	4,7%
Pakistan	4 760	378	4,9%	14,5%
Nigéria	4 186	241	3,8%	17,3%
Somalie	3 464	163	32,0%	57,8%
Haïti	3 357	221	16,4%	16,3%
Comores	3 256	181	4,8%	4,8%
Congo	3 196	759	15,9%	21,5%
Mali	2 811	174	18,6%	50,6%
Soudan	2 655	293	40,1%	44,0%
Ukraine	2 352	112	3,6%	15,8%
Algérie	2 294	170	7,0%	6,2%
Syrie	2 067	240	73,0%	71,9%
Erythrée	2 065	130	68,7%	81,4%
Moldavie	1 880	52	0,7%	1,0%

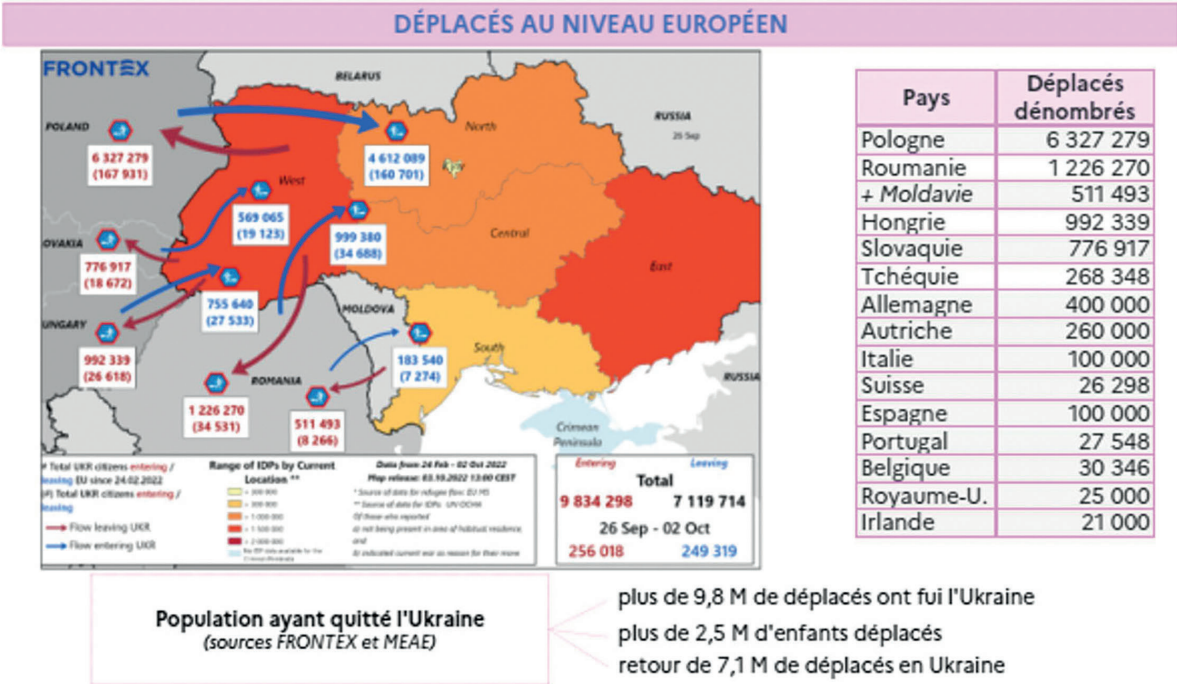
8. Un effort d'accueil inédit des personnes déplacées d'Ukraine en 2022

Les déplacés d'Ukraine relèvent de la protection temporaire et perçoivent l'allocation pour demandeurs d'asile (sous condition de ressources).

108 906 personnes sont arrivées en France depuis le 24 février 2022 (source: données ADA).

19 236 élèves scolarisés et 1 266 étudiants inscrits.

31 % de déplacés hébergés dans un hébergement financé par l'État (14 %) et dans du logement mobilisé par l'État (17 %). 13 % accueils dans l'hébergement citoyen connu de l'administration.



9. Une surreprésentation des étrangers dans les actes de délinquance

Il est faux de réduire la délinquance aux étrangers. Mais il convient de rappeler que les étrangers représentent en 2021 7,7 % de la population résidant en France et 19 % des mis en cause dans des faits de délinquance générale. Cette situation s'est dégradée au cours des dernières années, particulièrement dans les grandes villes.

Part des étrangers dans les mis en cause pour :

- les faits de cambriolages : 28 % en 2017 ; 40 % en 2021,
- les vols violents sans armes : 25 % en 2017 ; 35 % en 2021.

A Paris, la part des ressortissants étrangers mis en cause pour certains délits a également considérablement augmenté : ils représentent 80 % des mis en cause pour vols sans violence en 2021 (73 % en 2017), 64 % des mis en cause pour vols violents sans armes (54 % en 2017) ou encore 41 % des mis en cause pour coups et blessures volontaires (hors VIF / 34 % en 2017).

A Marseille, en 2017, 35 % des mis en cause pour atteintes aux biens étaient étrangers. En 2021, cette part est de 53 %.

A Bordeaux, en 2017, 29 % des mis en cause pour atteintes aux biens étaient étrangers. En 2021, cette part est de 51 %.

10. Une population étrangère plus éloignée de l'emploi

Le taux d'emploi des immigrés en France est nettement plus faible que celui des non-immigrés : 61 % contre 67 % (chiffres 2021 – INSEE).

Le taux de chômage des immigrés en France est de 13 % contre 7,5 % (chiffres 1^{er} trimestre 2022 – INSEE).

Le taux d'activité des femmes immigrées reste 10 points inférieur à celui des femmes non immigrées (61,6 % contre 71,2 %). L'écart de taux d'emploi des femmes entre immigrées et non immigrées est encore plus fort : 53 % contre 66 %.

En 2021, 72 % des 108 900 signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) déclarent avoir exercé une activité professionnelle à l'étranger.

Il y a donc une problématique d'accès à l'emploi d'une part, et de déqualification au regard des diplômes et/ou expériences acquises dans le pays d'origine d'autre part.





PRIORITÉS 2017-2022

1. Un doublement des contrôles aux frontières intérieures

La prolongation des mesures de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures permet de prononcer des refus d'entrée à nos frontières intérieures.

Le Président de la République a annoncé en novembre 2020 le doublement des effectifs mobilisés à nos frontières (**passage de 2 400 à 4 800 effectifs**), constitués d'unités de forces mobiles, de garde-frontières (PAF et Douanes), de réservistes de la police et de la gendarmerie et de militaires de Sentinelle.

Le déploiement du dispositif de lutte contre l'immigration clandestine fin 2020 a permis de prononcer **plus de 10 000 refus d'entrée par mois** en 2021, contre 3 000 début 2020.

 A la frontière franco-italienne, de janvier à octobre 2022, 40 274 refus d'entrée ont été prononcés	 A la frontière franco-espagnole, 16 988 ESI ont été non-admis	 A la frontière franco-belge, il y a eu 10 761 non-admissions	 A la frontière franco-suisse, 4 558 non-admissions ont été comptabilisées
---	--	---	--

2. Des moyens supplémentaires pour lutter contre l'immigration irrégulière

Outils juridiques de la loi du 10 septembre 2018:

- allongement de la retenue pour vérification du droit au séjour de 16 à 24 heures;
- allongement de la rétention à 90 jours;
- assignation à résidence.

Augmentation des capacités de rétention:

- la capacité de rétention, qui était de 1490 places fin 2017, a été portée à 1859 places fin 2021. Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, l'objectif a été porté à 3000 places en centre de rétention administrative (CRA) d'ici 2027;
- ce plan CRA s'accompagne de la création de locaux de rétention administrative (LRA), qui permettent de retenir un étranger durant 48 heures, leur capacité fin 2021 est de 124 places réparties dans 19 LRA.

3. La dynamique des éloignements de 2017 à 2019, affectée ensuite par la crise sanitaire

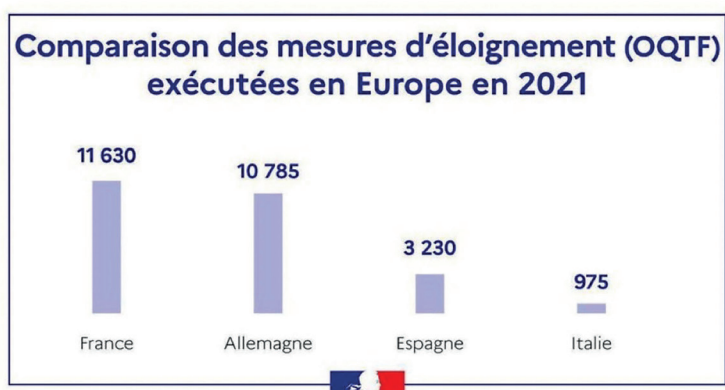
L'année 2019 constitue un point haut en matière d'éloignements forcés et de sorties du territoire (31 304).

La crise sanitaire a constitué une rupture, dont les effets continuaient d'être perceptibles en 2021, en dépit d'une légère reprise.

Les éloignements progressent de nouveau de 20 % sur les 9 premiers mois 2022.

	2007-2011	2012-2016	2017	2018	2019	2020	2021	9 mois 2022	Tendance 2021/22
Eloignements forcés	12 291	14 214	14 270	15 677	18 906	9 111	10 091	8 629	+18%
Eloignements et départs aidés	2 009	2 014	4 856	6 845	5 267	2 588	2 985	2 505	+19%
Sorties du territoire	28 652	29 162	26 783	30 276	31 404	15 949	16 819	14 565	+21%

4. Des difficultés connues par l'ensemble de nos partenaires



5. Priorités de notre diplomatie migratoire

Coopération migratoire avec les pays prioritaires

- Nomination d'un ambassadeur pour les migrations doté d'une lettre de mission conjointe du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur, coordonnant notre action.
- Suivi de la coopération migratoire, en particulier avec les pays prioritaires dits « 6+1 » (Tunisie, Maroc, Sénégal, Mali, Guinée, Cameroun, Algérie, Côte d'Ivoire), visant la coopération consulaire, la lutte contre les filières de migration irrégulière, la coopération capacitaire, les voies légales de migration.
- Mise en place de plans visas en 2017 avec les pays prioritaires visant à une rigueur renforcée dans les procédures et mobilisation depuis l'automne 2021, du levier « visas » (diminution du nombre de visas accordés afin d'obtenir une meilleure coopération en matière d'éloignements) à l'égard des pays du Maghreb et travail au niveau européen dans le cadre du mécanisme européen du levier visa-réadmission.

Frontière franco-britannique

- Accord Sandhurst de janvier 2018; augmentation du financement britannique pour la surveillance de notre frontière (2022-2023: 72 millions d'euros; total de plus de 200 millions d'euros depuis 2018).
- Format « Calais » (conférence du 28 novembre 2021) pour une coopération policière au niveau régional dans la lutte contre les passeurs. Prochaine réunion le 8 décembre 2022.
- Aborder le sujet au niveau européen lorsque les conditions seront réunies (contexte de la négociation plus large sur le post-Brexit).

6. Au niveau européen, de nombreuses avancées sous présidence française

Avancées du Pacte sur la migration et l'asile: déblocage des négociations par l'obtention d'un accord sur une « première étape » (accord entre États membres sur l'établissement d'un filtrage aux frontières extérieures pour les personnes ne remplissant pas les conditions d'entrée, y compris les personnes demandant une protection internationale, sur la modernisation d'Eurodac pour un meilleur suivi du parcours des demandeurs d'asile et des personnes en situation irrégulière au sein de l'UE et mise en place d'un mécanisme volontaire de solidarité au bénéfice des États de première entrée).

> Objectif d'une adoption du Pacte sur la migration et l'asile d'ici les élections européennes au printemps 2024.

Réforme de Schengen: mise en place du « Conseil Schengen » pour une gouvernance plus réactive et politique; adoption de la réforme des évaluations mutuelles par les pairs; accord entre États membres sur la révision du Code Frontières Schengen (ex. modernisation du cadre juridique du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures pour garantir le principe de libre circulation tout en apportant des réponses aux menaces persistantes).

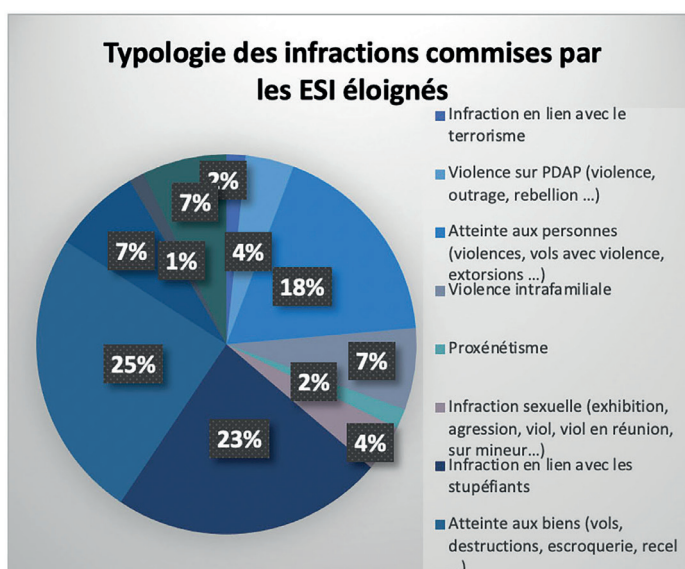
> Négociations à venir avec le Parlement européen qui devrait adopter sa position dans les prochaines semaines. Objectif d'une adoption du Code Frontières Schengen d'ici les élections européennes au printemps 2024.

Travail avec les pays d'origine et de transit: la présidence française a mis en place une méthode de travail plus rigoureuse pour développer des partenariats étroits avec les principaux pays partenaires. L'importance de la dimension extérieure des migrations a été rappelée à l'occasion du Conseil des ministres de l'Intérieur européens organisé le 25 novembre, suite à l'épisode de l'Océan Viking.

7. La priorité donnée à l'éloignement

L'éloignement des **profils radicalisés et/ou susceptibles de constituer une menace pour l'ordre public (MOP)** est prioritaire:

- Depuis 2017, plus de 700 étrangers radicalisés ont été expulsés.
- 88 000 retraits, refus de délivrance ou de renouvellement de titres de séjour depuis octobre 2020.
- 3 074 étrangers en situation irrégulière auteurs de troubles à l'ordre public éloignés en 2021 et 2022.
- 89 % des retenus en CRA sont auteurs de troubles à l'ordre public (au 30 novembre 2022).

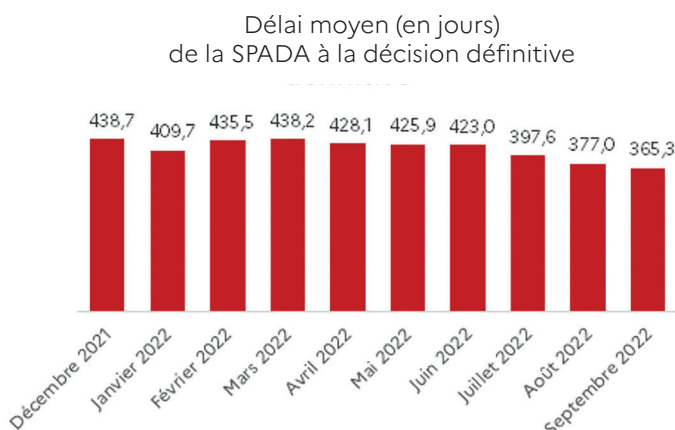


8a. Asile : des moyens renforcés pour atteindre la cible des 6 mois

En préfecture, le **délai légal d'enregistrement** (3 jours) est maîtrisé (5,5 jours en septembre 2022 vs 18 jours début 2018).

Grâce notamment aux renforts alloués à l'**OFPRA** (200 emplois à temps plein), le **délai moyen d'examen par l'OFPRA est aujourd'hui de l'ordre de 4,9 mois (148 jours)**, ce qui constitue le point bas des 12 dernières années.

Le **délai moyen global est égal à 12 mois en septembre 2022**, dans un contexte de reprise de la demande d'asile



8b. Asile : effort inédit pour l'hébergement et l'accueil en région

Le **renforcement des capacités d'hébergement** du dispositif national d'accueil (+36 370 places en 5 ans) a permis de faire progresser la part des demandeurs d'asile hébergés à titre gratuit, qui est passée de 45 % en 2017 à 73 % aujourd'hui.

Le **mécanisme d'orientation régionale**, prévu par la loi du 10 septembre 2018 est entré en vigueur en janvier 2021. Sur l'année 2021, près de 17 000 demandeurs d'asile ont ainsi été orientés en région depuis l'Île-de-France; 14 000 au cours des 9 premiers mois de l'année 2022.

Nombre de places du dispositif national d'accueil financées en LFI (DNA)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2023/2017
CADA	40 406	42 452	43 602	43 602	46 632	49 132	8 726
HUDA	39 749	41 154	51 826	51 826	52 160	53 060	13 311
CAES	0	2 986	3 136	3 136	5 122	6 622	6 622
CPH	2 207	5 207	8 710	8 710	9 918	10 918	8 711
TOTAL	82 362	91 799	107 274	107 274	113 832	119 732	37 370

9. Mesures d'attractivité pour les compétences et talents

- Hors titres bénéficiaires de la protection temporaire, les titres économiques (+69 %) ont connu la plus forte progression entre 2017 et 2022, tirés par :
 - un élargissement des cas de délivrance du titre **passport talent** au bénéfice d'entreprises innovantes souhaitant recruter des étrangers non diplômés en France, et aux chercheurs (40 000 titres délivrés en 2021);
 - la réforme de l'organisation de l'**immigration professionnelle** via la dématérialisation en 2021 de la procédure d'autorisation de travail (AT), et la réduction de 7 à 3 des critères d'instruction.

DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL SUR LE SITE :
administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

VOUS ÊTES EMPLOYEUR

Vous souhaitez recruter un collaborateur ressortissant étranger pour lequel vous avez besoin d'une autorisation de travail.

DÈS LE 6 AVRIL, VOUS N'AVEZ PLUS À VOUS DÉPLACER.

Employeur
Employeur particulier

Pour toutes questions, utilisez le formulaire de contact présent sur le site ou appelez le 0806 001 620

FAITES VOTRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR « PASSEPORT TALENT » EN LIGNE

- SALARIÉ QUALIFIÉ D'ENTREPRISE INNOVANTE,
- CHERCHEUR,
- CRÉATEUR D'ENTREPRISE...

10. Mesures d'attractivité pour les étudiants

La France est le **4^e pays d'accueil** des étudiants internationaux au monde, après les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie.

Le Gouvernement a engagé fin 2018 le plan « Bienvenue en France ». Ce plan d'attractivité s'articule autour de trois axes : accueillir d'avantage d'étudiants, développer un accueil et une information de meilleures qualités et les retenir à l'issue de leurs études. L'objectif fixé en 2019 était d'accueillir 500 000 étudiants étrangers en France d'ici 2027.

	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire
Premiers titres délivrés étudiant	80 339	83 699	90 339	73 040	87 694
Renouvellement de titres étudiants	104 316	108 775	108 183	120 649	113 016
Total délivré annuellement	184 655	192 474	198 522	193 689	200 710
Total des titres étudiants valides	186 907	200 224	227 565	214 545	231 561

11. Refonte de la politique d'intégration

La politique d'intégration menée au bénéfice des étrangers primo-arrivants, y compris les bénéficiaires de la protection internationale, a été profondément renouvelée par les conseils interministériels à l'intégration du 5 juin 2018 et du 6 novembre 2019 :

augmentation des moyens dédiés à l'intégration qui atteignent, en 2022 (hors hébergement) 188 millions d'euros :

- **doublent du nombre d'heures de français**, de 200 à 400 heures avec la possibilité, pour des publics spécifiques, d'aller jusqu'à 600 heures, l'objectif étant l'atteinte systématique et la certification du niveau A1 ;
- **doublent de la formation civique**, passée de 2 à 4 jours (24 heures de formation) dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- développement de parcours adaptés pour les réfugiés ;
- territorialisation de la politique d'intégration ;
- intégration par le travail avec comme objectifs, un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles et la promotion de l'activité des femmes migrantes ;
- **renforcement des exigences linguistiques en matière de naturalisation** : élévation au niveau B1 écrit du niveau de langue exigé – au lieu du niveau B1 oral.

12. Lancement du programme AGIR pour l'intégration des réfugiés

Le programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) est mis en place fin 2022 dans 27 départements.

Tirant les enseignements de programmes expérimentaux, il vise à **accompagner les réfugiés jusqu'à 2 ans** pour favoriser leur accès aux droits, à l'emploi et au logement.

Engagement majeur du Gouvernement, le programme AGIR doit se déployer France entière d'ici 2024, **pour un coût prévisionnel de 631 millions d'euros sur 2023-2027**



PROPOSITIONS

1. Contrôler nos frontières, protéger l'ordre public et lutter contre l'immigration irrégulière

- **Mieux suivre la mise en œuvre effective des obligations de quitter le territoire français et en tirer toutes les conséquences.**
- **Criminaliser l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers lorsque les faits sont commis en bande organisée:** punir jusqu'à 15 ans d'emprisonnement la facilitation de l'entrée, de la circulation et du séjour irréguliers d'étrangers lorsque les faits commis en bande organisée, exposent les étrangers à un risque immédiat de mort, de mutilation ou d'infirmité, et à 20 ans d'emprisonnement pour le dirigeant d'un groupement ayant pour objet la commission de ces infractions.
- **Réformer le contentieux des étrangers:** à partir des propositions du rapport du Conseil d'État rendu 2020, cette mesure consiste à simplifier ce contentieux de masse (40 % de l'activité de la juridiction administrative), en réduisant le nombre de procédures type de 12 à 4, sans dégrader les délais de recours et de jugement des mesures d'éloignement les plus sensibles (ordre public, déboutés du droit d'asile)
- **Etendre le recours à la vidéo-audience** en centre de rétention et en zone d'attente pour limiter les charges d'escortes pour les policiers et gendarmes, qui seront déployés à d'autres missions.
- **Assouplir la protection quasi absolue pour permettre l'expulsion d'étrangers en situation régulière ayant commis des infractions graves:** Ces protections qui peuvent actuellement être levées dans les cas de terrorisme, d'atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État ou de provocation à la haine ou à la discrimination, seraient levée pour condamnation à des crimes et délits punis de 10 ans de prison ou de 5 ans en réitération (exemple: homicide, viol,
- **Réduire le champ des protections contre les décisions d'OQTF prévues à l'article L. 611-3 du Ceseda en cas de menace grave pour l'ordre public.** Sont notamment concernées l'étranger entré en France avant l'âge de 13 ans, l'étranger résidant en France depuis plus de 10 ans ou encore l'étranger marié à un conjoint français depuis plus de 3 ans), en tenant en compte du droit à la vie privée et familiale. La décision finale sera laissée au juge.
- **Permettre le retrait et le non-renouvellement de la carte de résident en cas de menace grave pour l'ordre public:** Une fois la première carte de résident de 10 ans délivrée, il n'est actuellement pas possible de la retirer ou de refuser son renouvellement pour des motifs d'ordre public.
- **Etendre le périmètre des infractions permettant le prononcé d'une interdiction définitive du territoire national.**

2. Engager une réforme structurelle de notre système d'asile

La réforme proposée en matière d'asile touche tous les stades du traitement des demandes :

- **Création d'espaces France Asile:** elle consiste à organiser une présence d'agents de l'OFPRA en dehors de son siège de Fontenay-sous-Bois, au plus près des guichets uniques (GUDA), rassemblant services de préfecture et OFII, pour faciliter l'organisation de l'entretien ultérieur avec l'officier de protection dont les modalités ne seront pas affectées.
- **Territorialisation de la CNDA,** aujourd'hui localisée à Montreuil, en s'appuyant sur le maillage actuel des cours administratives d'appel.
- **Etendre l'intervention du juge unique à la CNDA:** tout en préservant la qualité de la procédure et, la possibilité de renvoyer certaines affaires à une formation collégiale.
- **Prononcer l'OQTF dès le rejet de la demande d'asile:** aujourd'hui, la loi empêche, sauf cas particulier, qu'un demandeur d'asile bénéficiant du droit de se maintenir sur le territoire français le temps de son recours devant la CNDA fasse l'objet d'une OQTF. Cette mesure permettra dans ce cas à la préfecture d'adopter l'OQTF dès le rejet de la demande par l'OFPRA, tout en différant l'exécution en cas de recours devant la CNDA.

3. Intégrer par la langue et par le travail

Aujourd'hui, à l'issue des formations linguistiques, 76 % des primo-arrivants atteignent le niveau A1 et **24 % d'entre eux ne l'atteignent pas**. L'atteinte d'un niveau de langue n'est pas exigé pour obtenir un titre de séjour, **la seule obligation étant de suivre avec assiduité les formations civique et linguistique** organisées par l'OFII dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR).

- Il s'agit de **conditionner la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle (CSP) à la maîtrise d'un niveau minimal de français (sauf pour les bénéficiaires de la protection internationale):** Actuellement, les étrangers primo-arrivants qui doivent signer le contrat d'intégration républicaine sont soumis à l'obligation de formation linguistique et civique. Il s'agit de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultat en conditionnant la délivrance du titre à l'atteinte d'un niveau de langue effectif par renvoi au cadre européen de référence qui en compte 6 de A1 à C2, en cohérence avec les niveaux déjà exigés pour la délivrance de la carte de résident et pour la naturalisation
- L'objectif d'intégration sera également garanti par l'ajout d'une **condition effective de résidence effective et habituelle en stable** en France pour pouvoir bénéficier de certains titres de séjour et par la possibilité de **retirer un titre de séjour en cas de rejet des principes de la République**, tels que définis par la loi confortant le respect des principes de la République.

Le taux d'emploi des immigrés en France est seulement de 58,5 % contre 66,4 % pour les personnes nées en France :

- **Permettre aux demandeurs d'asile dont le besoin de protection est manifeste de travailler plus rapidement**
- **Créer un titre de séjour « métiers en tension »** pour les étrangers déjà présents sur le territoire et qui travaillent afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre étrangère dans les métiers en tension
- **Sanctionner le recours au travail illégal d'étrangers sans titre** par une **amende administrative** dissuasive et appliquée.
- **Renforcer la contribution des employeurs à la formation linguistique**
- **Simplifier les dispositions relatives au « passeport talent »** pour renforcer son attractivité et répondre aux besoins des établissements de santé en permettant son accès aux professions médicales hautement qualifiées.
- **Alléger la procédure d'autorisation de travail** pour les titulaires de titre de séjour délivrés motifs professionnels qui souhaiteraient changer d'employeur et pour les salariés temporaires qui signeraient un nouveau contrat de travail sans changer d'employeur.

